

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 17 juin 2025

L'an DEUX MIL vingt-cinq, le 17 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2^{ème} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESTRAEYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS,

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Stéphanie ROUX ayant donné pouvoir à Patrick BELOT, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Samuel MOREAU

Secrétaire :

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT

Quorum à l'ouverture du Conseil : 13

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

Délibération 25_27_M : Échange parcelles A 1377 contre A 1379

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la proposition d'échange parcellaire présentée par monsieur PERRIN

Considérant l'intérêt d'aménager le territoire de la commune et d'optimiser les parcelles en question,

Considérant que cet échange permettra d'améliorer l'utilisation des terrains concernés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'approuver le principe de l'échange parcellaire entre la commune de La Chapelle-Moulière et monsieur PERRIN concernant les parcelles suivantes :
 - o Parcelle A 1377, appartenant à monsieur PERRIN d'une superficie de 46 m²
 - o Parcelle A 1379, propriété communale d'une superficie de 6 m²
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet échange, y compris les actes notariés.

AR Prefecture

3. De rappeler que cet échange n'entraîne aucun impact financier pour la commune et que toutes les dépenses seront à la charge de monsieur PERRIN.

La présente délibération sera notifiée à monsieur PERRIN et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Après délibération, le conseil approuve l'échange parcellaire.
Chantal BEAUPOUX ne prend pas part aux votes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 26/01/2026
Le Maire, Pierrick GIRAUD



Modificative dans le sens que le numéro des parcelles a été inversé.

AR Prefecture

086-218600583-20260126-25_27M-DE
Reçu le 27/01/2026